



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Livret d'accompagnement pour la préparation et la passation des attestations de sécurité routière

Attestations scolaires de sécurité routière de niveaux 1 et 2 (ASSR1 et ASSR2)

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation d'éducation à la route (AER)

Édition 2025

Les établissements organisateurs d'épreuves déterminent les dates de passation des épreuves dans le respect du calendrier ci-dessous.

- Pour les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les établissements agricoles, maritimes, militaires, les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués : les épreuves de l'**ASSR1**, de l'**ASSR2**, et le cas échéant de l'**AER**, sont organisées **entre le 20 janvier et le 4 juillet 2025**.

- Pour les établissements scolaires fonctionnant selon le rythme sud, les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse, les établissements pénitentiaires et les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) : les épreuves de l'**ASSR1**, de l'**ASSR2**, et le cas échéant de l'**AER**, sont organisées **entre le 20 janvier et le 1^{er} décembre 2025**.

- Pour les CFA et les GRETA : les épreuves de l'**ASR**, et le cas échéant de l'**AER**, sont organisées **entre le 20 janvier et le 1^{er} décembre 2025**.

- Pour les établissements médico-sociaux : les épreuves de l'**ASSR1**, de l'**ASSR2**, et le cas échéant de l'**AER** et de l'**ASR**, sont organisées **entre le 20 janvier et le 1^{er} décembre 2025**.

Seule la création d'épreuves n'est plus accessible après la date de fin de passation. Les autres fonctionnalités restent disponibles : export des résultats vers SIECLE-BEE, saisie manuelle des résultats, édition des attestations, archivage des résultats et des attestations.

Les données contenues sur la plateforme sont supprimées à la fin de chaque année civile. **Aussi, les établissements organisateurs d'épreuves doivent procéder à l'archivage des résultats et des attestations à l'issue des examens.**

Sommaire

1. Les attestations de sécurité routière	4
1.1. L'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau : l'ASSR1	4
1.2. L'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau : l'ASSR2	5
1.3. L'attestation de sécurité routière : l'ASR	5
1.4. L'attestation d'éducation à la route : l'AER	5
2. Accès à la plateforme de préparation et de passation des attestations de sécurité routière	5
2.1. Accès des établissements organisateurs d'épreuves - Interface établissements	5
2.2. Accès des candidats - Interface candidats	10
3. Import des candidats	11
4. Préparation des épreuves	14
4.1. Depuis les interfaces établissements et candidats	14
4.2. Sur le site grand public	15
4.3. Candidats ayant des besoins éducatifs particuliers	19
5. Passation des épreuves	21
5.1. Création d'une épreuve d'examen	21
5.2. Déroulement d'une épreuve	25
5.3. Candidats ayant des besoins éducatifs particuliers	29
5.4. Solution de secours (solution hors connexion)	30
6. Correction	32
6.1. Pour les établissements organisateurs d'épreuves	32
6.2. Pour les candidats	35
7. Résultats	36
7.1. Pour les établissements organisateurs d'épreuves	36
7.2. Pour les candidats	38
8. Délivrance des attestations	38
8.1. Pour les établissements dont les candidats sont rattachés à SIECLE-BEE	39
8.2. Pour les établissements dont les candidats ne sont pas rattachés à SIECLE-BEE	41
9. Épreuve de rattrapage	42
10. Archivage	42
10.1. Archivage des résultats	42
10.2. Archivage des attestations	43
10.3. Perte de diplôme par un candidat	43
11. Statistiques	44

11.1. Pour les établissements organisateurs d'épreuves	44
11.2. Pour les académies	44
12. Assistances	45
12.1. Assistance technique	45
12.2. Assistance réglementaire ou pédagogique.....	45

Les données relatives aux établissements et aux candidats sur les captures d'écran sont fictives.

1. Les attestations de sécurité routière

Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR1 et ASSR2) et l'attestation de sécurité routière (ASR) ont un caractère obligatoire conformément à [l'arrêté du 25 mars 2007](#) relatif à l'organisation et à la délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveau, de l'attestation de sécurité routière et de l'attestation d'éducation à la route.

L'obtention de l'ASSR1, de l'ASSR2 ou de l'ASR permet de se présenter à la partie pratique du brevet de sécurité routière (BSR) correspondant à la catégorie AM du permis de conduire (conduite d'un deux-roues motorisé ou d'un quadricycle léger dès 14 ans).

Les attestations de sécurité routière sont obligatoires pour tous les jeunes âgés de moins de 21 ans. **L'ASSR2 ou l'ASR est obligatoire pour la délivrance du titre du permis de conduire** pour tous les jeunes nés à compter du 1^{er} janvier 1988 et ayant moins de 21 ans ; elle ne l'est plus au-delà (article 15 du [décret n°2018-795 du 17 septembre 2018](#) relatif à la sécurité routière).

Les attestations de sécurité routière sanctionnent l'enseignement des règles de sécurité routière prévu à l'article [D. 312-43](#) du code de l'éducation.

Les épreuves des ASSR1 et ASSR2 sont organisées dans tous les établissements publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et dans les établissements ci-dessous sous tutelle d'autres ministères :

- établissements agricoles ;
- établissements maritimes ;
- établissements militaires ;
- établissements d'enseignement français à l'étranger homologués ;
- maisons d'éducation de la Légion d'honneur ;
- établissements de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
- établissements pénitentiaires ;
- établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) ;
- établissements médico-sociaux : unités d'enseignement dans les hôpitaux, instituts médico-éducatifs (IME), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), instituts d'éducation sensorielle (IES), instituts d'éducation motrice (IEM), maisons d'enfant à caractère social (MECS).

Les candidats scolarisés dans les établissements privés hors contrat, au CNED, issus de familles itinérantes et de voyageurs et qui suivent une instruction dans la famille doivent également se présenter aux épreuves des ASSR1 et ASSR2. Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), ou les autorités administratives compétentes pour les autres départements ministériels, désignent les établissements habilités dans lesquels ces candidats passent les épreuves.

1.1. [L'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau : l'ASSR1](#)

Tout candidat, quel que soit son lieu de scolarisation ou lieu d'accueil, doit avoir passé l'ASSR1 le jour où il atteint l'âge de 14 ans (âge à partir duquel il est possible de conduire un cyclomoteur).

L'épreuve de l'ASSR1 est organisée pour les candidats :

- des classes de 5^e et de niveau correspondant ;
- qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile ;
- ayant échoué ou ne relevant pas encore de l'ASSR2 mais désirant préparer l'épreuve pratique du BSR.

1.2. L'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau : l'ASSR2

L'ASSR1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR2.

Tout candidat, quel que soit son lieu de scolarisation ou lieu d'accueil, doit avoir passé l'ASSR2 le jour où il atteint l'âge de 16 ans.

L'épreuve de l'ASSR2 est organisée pour les candidats :

- des classes de 3^e et de niveau correspondant ;
- qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile ;
- âgés de plus de 16 ans encore scolarisés et qui n'en sont pas titulaires.

Les candidats qui n'ont pas obtenu les ASSR au collège peuvent passer respectivement l'ASSR2 au lycée et l'ASR dans un CFA ou dans un GRETA.

1.3. L'attestation de sécurité routière : l'ASR

L'épreuve de l'ASR concerne les jeunes qui n'ont pas pu passer ou qui n'ont pas obtenu l'ASSR2 en milieu scolaire ou dans d'autres structures d'accueil :

- les apprentis dans les CFA ;
- les candidats de plus de 16 ans qui ne sont plus scolarisés ou accueillis dans un établissement habilité à faire passer les épreuves (ils doivent s'adresser aux GRETA).

1.4. L'attestation d'éducation à la route : l'AER

L'épreuve de l'AER peut être organisée par tous les établissements habilités pour les candidats présentant une déficience visuelle qui ne leur permet pas de se présenter aux épreuves des ASSR ou de l'ASR.

La détention de l'AER valide des connaissances mais ne donne aucun droit d'inscription à l'apprentissage de la conduite d'un véhicule et d'obtention d'un titre.

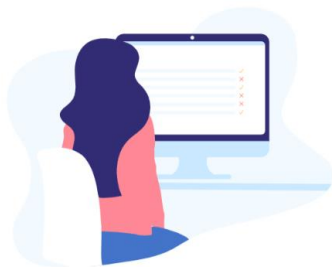
2. Accès à la plateforme de préparation et de passation des attestations de sécurité routière

2.1. Accès des établissements organisateurs d'épreuves - Interface établissements

La plateforme est accessible depuis un ordinateur ou une tablette. L'interface établissements (accès avec authentification) permet de générer automatiquement des épreuves (entraînement et examen), des corrections et des résultats, des convocations et des attestations. Pour les établissements rattachés à SIECLE-BEE, elle permet des échanges automatisés pour faciliter l'import des candidats et l'export des résultats.

➡ Les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche accèdent à la plateforme directement à partir du **portail ARENA** (scolarité 2nd degré) ou à partir de l'URL <https://e-assr.education-securite-routiere.fr/login>.

Ils doivent cliquer sur « **Se connecter avec un compte académique** » puis s'authentifier avec l'identifiant et le mot de passe d'accès au portail ARENA :



Gérez la préparation et la passation des épreuves d'ASSR, d'ASR et d'AER

Connexion des établissements organisateurs d'épreuves

Connexion avec un compte académique

Je suis un personnel dans un établissement dépendant d'une académie.

[Se connecter avec un compte académique](#)

Connexion avec un compte local

Sinon, j'ai la possibilité de [créer un compte pour mon établissement](#).

Adresse mail de votre établissement

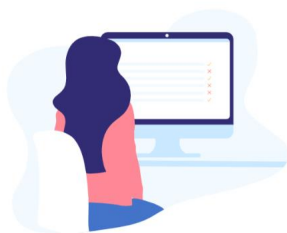
Mot de passe

[Se connecter avec un compte local](#)

[Mot de passe oublié ?](#)

➡ Les établissements qui n'ont pas de compte académique accèdent à la plateforme à partir de l'URL <https://e-assr.education-securite-routiere.fr/login>.

À la première connexion, il est nécessaire de **créer un compte** en cliquant sur « **Créer un compte pour mon établissement** » :



Gérez la préparation et la passation des épreuves d'ASSR, d'ASR et d'AER

Connexion des établissements organisateurs d'épreuves

Connexion avec un compte académique

Je suis un personnel dans un établissement dépendant d'une académie.

[Se connecter avec un compte académique](#)

Connexion avec un compte local

Sinon, j'ai la possibilité de [créer un compte pour mon établissement](#).

Adresse mail de votre établissement

Mot de passe

[Se connecter avec un compte local](#)

[Mot de passe oublié ?](#)

Après vérification de l'identifiant de l'établissement, les établissements accèdent au formulaire de création de compte et doivent renseigner les informations suivantes :

- Numéro/identifiant de l'établissement*
- Nom de l'établissement
- Adresse mail (adresse mail fonctionnelle/générique de préférence)
- Statut de l'établissement (public ou privé)
- Académie
- Code de l'académie
- Département

- Région
- Adresse postale

Il faut également **définir un mot de passe** qui doit comporter douze caractères dont une majuscule, un chiffre et un caractère spécial.

* Le code UAI est le numéro/l'identifiant systématiquement demandé aux établissements sauf pour :

- Les EPIDE → l'acronyme doit être renseigné.
- Les établissements de la PJJ → le code mnémorique SRJ doit être renseigné.
- Les établissements médico-sociaux → le FINESS géographique doit être renseigné (sauf pour les unités d'enseignement qui doivent renseigner l'UAI).

L'UAI d'un établissement peut être trouvé sur l'application de consultation et cartographie des établissements (ACCE) accessible en ligne : https://www.education.gouv.fr/acce_public/index.php.

Les GRETA doivent utiliser leur UAI propre et non l'UAI de leur établissement support.

Les établissements valident ensuite l'inscription et reçoivent un courriel qui contient un lien sur lequel il faut cliquer pour **valider la création du compte**.

Si le compte de l'établissement a été créé avant 2025, cette démarche n'est plus à faire (elle ne doit pas être renouvelée chaque année).

La création d'un compte peut être refusée si l'établissement n'est pas identifié comme établissement habilité à faire passer des épreuves d'attestation de sécurité routière. Si tel est le cas, à partir de la page de refus de création de compte, un formulaire est à compléter qui permettra d'autoriser ou non la création d'un compte. Les établissements en sont informés par courriel.

Lorsque le compte est validé, la connexion à la plateforme se fait à partir de la page d'identification <https://e-assr.education-securite-routiere.fr/login>. Pour accéder à leur interface, les établissements renseignent leur adresse mail et le mot de passe défini lors de la création du compte puis cliquent sur « **Se connecter avec un compte local** » :

Connexion des établissements organisateurs d'épreuves

Connexion avec un compte académique

Je suis un personnel dans un établissement dépendant d'une académie.

Se connecter avec un compte académique

Connexion avec un compte local

Sinon, j'ai la possibilité de [créer un compte pour mon établissement](#).

Adresse mail de votre établissement

Mot de passe

Se connecter avec un compte local

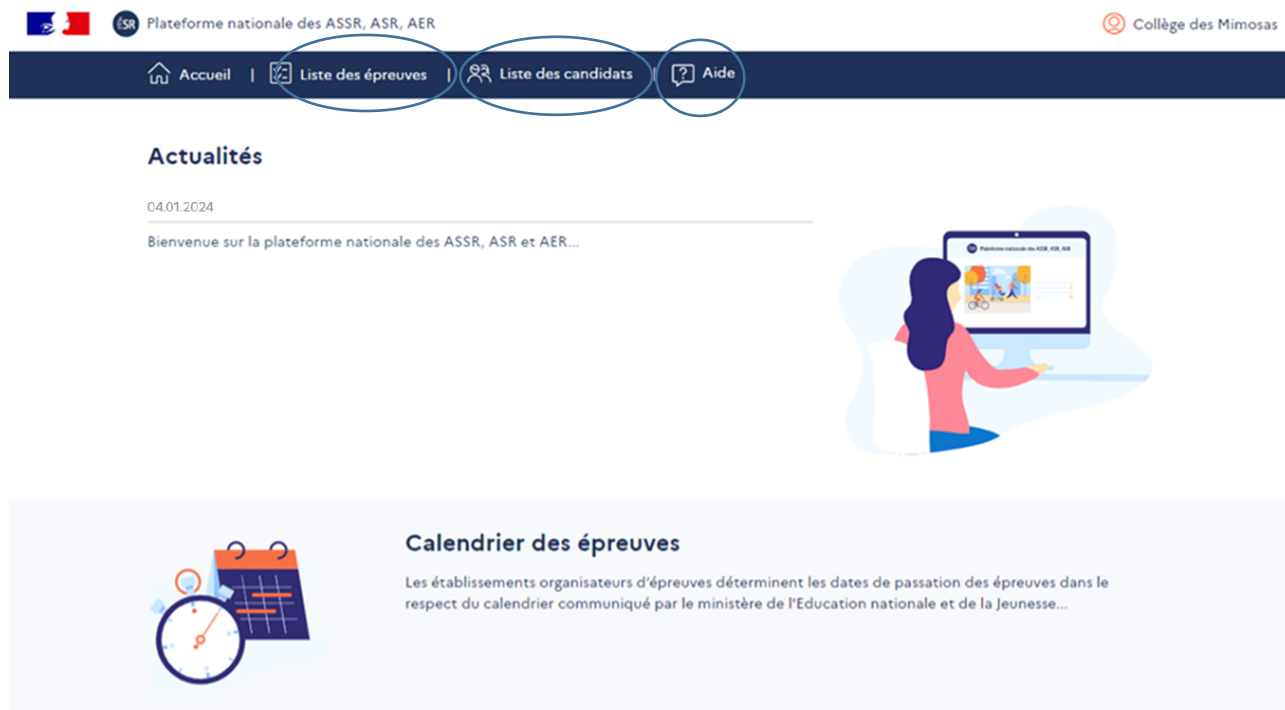
[Mot de passe oublié ?](#)

Gérez la préparation et la passation des épreuves d'ASSR, d'ASR et d'AER

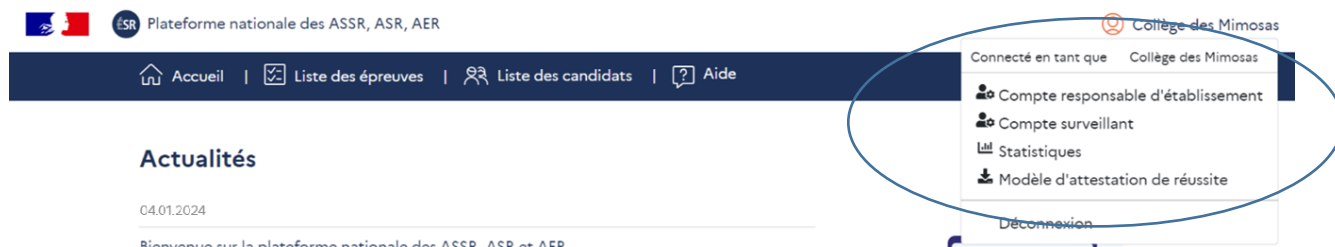
➡ Après la connexion, tous les établissements accèdent à la page d'accueil qui présente les actualités, le calendrier et les ressources (ce livret et la foire aux questions réglementaire et pédagogique).

Plusieurs onglets sont affichés en haut de la page d'accueil :

- « **Liste des épreuves** » : cet onglet permet d'accéder à la page de création d'épreuves d'entraînement ou d'examen et de gérer la liste des épreuves créées.
- « **Liste des candidats** » : il permet d'accéder à la page permettant d'importer la liste des candidats et de gérer cette liste.
- « **Aide** » : il permet d'accéder à une assistance technique sous forme de foire aux questions (FAQ) et de contacter le service support via le formulaire de contact qui s'y trouve.



En cliquant sur l'onglet mentionnant le nom de l'établissement, le responsable d'établissement accède à un menu déroulant comportant quatre rubriques : « **Compte responsable d'établissement** », « **Compte surveillant** », « **Statistiques** » et « **Modèle d'attestation de réussite** » :



En cliquant sur « **Compte responsable d'établissement** », toutes les informations relatives au compte apparaissent : numéro/ identifiant de l'établissement, adresse mail, statut, académie, code de l'académie, département, région, adresse postale. Sur cette page, il est possible de modifier le mot de passe créé.

La rubrique « **Compte surveillant** » permet un accès restreint à la plateforme et offre la possibilité au responsable d'établissement de déléguer à des personnels qu'il aura désignés la surveillance des épreuves de préparation ou de passation des attestations de sécurité routière. Le compte surveillant comprenant un identifiant est automatiquement créé sur la plateforme.

Le responsable d'établissement doit ensuite définir un mot de passe :

Le responsable d'établissement transmet au surveillant d'épreuve l'URL de la plateforme, l'identifiant et le mot de passe. Après la connexion, le surveillant d'épreuve accède à la liste des épreuves créées par le responsable d'établissement :

Nom de l'épreuve	Attestation	Candidats	Date planifiée	Date de fin	Type d'épreuve	État
Examen 5A - groupe 1	ASSR1	4 inscrit(s)	10 mars 2022 à 18:05	10 mars 2022 à 21:05	Examen	Terminé ...
Epreuve 3ème C	ASSR2	2 inscrit(s)	14 mars 2022 à 10:00	14 mars 2022 à 13:00	Examen (sans accès internet)	Terminé ...
Entraînement 5ème B	ASSR1	2 inscrit(s)	14 mars 2022 à 15:00	17 mars 2022 à 15:00	Entraînement	Actif ...
Epreuve 5A - Gr 2	ASSR1	3 inscrit(s)	14 mars 2022 à 15:00	14 mars 2022 à 18:00	Examen	Actif ...
Rattrapage 3ème B	ASSR2	2 inscrit(s)	14 mars 2022 à 15:00	14 mars 2022 à 18:00	Examen	Actif ...

5 résultats

[< Précédent](#)
[1](#)
[Suivant >](#)

Pour les responsables d'établissement ayant accès au portail ARENA, il est également possible de déléguer des droits à des personnels de leur établissement via l'application « **Attribution des accès (DELEG-CE)** » dans la partie « **Gestion des délégations** ».

La rubrique « **Statistiques** » permet au responsable d'établissement de disposer de données agrégées sur les résultats aux épreuves d'entraînement et d'examen : **se référer à la partie « 11.1. Pour les établissements organisateurs d'épreuves ».**

Concernant le modèle d'attestation de réussite, **se référer à la partie « 10.3. Perte de diplôme par un candidat ».**

2.2. Accès des candidats - Interface candidats

La plateforme est accessible depuis un ordinateur ou une tablette. L'interface candidats (accès avec authentification) permet de se préparer de manière individuelle chez soi ou dans l'établissement à partir d'une épreuve créée par l'établissement. Elle permet également de passer les épreuves en ligne au sein de l'établissement, d'accéder à la correction et au résultat obtenu.

Les candidats accèdent à la plateforme à partir d'une **URL unique** :
<https://e-assr.education-securite-routiere.fr/examen>

L'accès à l'épreuve se fait après avoir renseigné le numéro de l'épreuve, transmis par l'établissement.

 Plateforme nationale des ASSR, ASR, AER



Numéro de l'épreuve

Entrez le numéro de l'épreuve

Valider

Une fois le numéro de l'épreuve renseigné, les candidats doivent s'authentifier.

➡ Les candidats ayant un **compte ÉduConnect** doivent s'authentifier avec celui-ci. Ils cliquent sur « **J'ai un compte ÉduConnect** »* :

 Plateforme nationale des ASSR, ASR, AER

ASSR¹ ÉPREUVE ASSR1



Connexion des candidats

Code d'accès

Entrez votre code

Valider

J'ai un compte ÉduConnect

Accéder avec un compte ÉduConnect

* Pour ne pas perturber le bon déroulement de l'épreuve, le candidat doit avoir activé son compte ÉduConnect et connaître ses identifiants avant d'accéder à la plateforme. L'établissement doit donc s'assurer que les comptes ont été distribués et activés.

➡ Les candidats qui n'ont pas de compte ÉduConnect renseignent le code d'accès, **automatiquement généré lors de la création d'une épreuve**, transmis par l'établissement :



Connexion des candidats

Code d'accès

Entrez votre code

Valider

J'ai un compte ÉduConnect

Accéder avec un compte ÉduConnect

Lorsque les candidats se sont authentifiés, ils vérifient leur identité et commencent l'épreuve d'entraînement ou d'examen :



Épreuve - ASSR1

Vérifiez votre identité

Lily ALEXANDRE (5A)

Commencer

[Annuler et revenir au code d'accès](#)

3. Import des candidats

➡ Pour les établissements dont les candidats sont rattachés à SIECLE-BEE, l'import s'effectue depuis la page « **Liste des candidats** ». Il faut cliquer sur le bouton « ... » puis sur « **Importer une nouvelle liste de candidats** » :

[Accueil](#) | [Liste des épreuves](#) | [Liste des candidats](#) | [Aide](#)

Liste des candidats

Rechercher (nom, ASSR2, Admis, etc)

☐ Candidat ☐ Classe ☐ Date de naissance ☐ Épreuve ☐ T

Aucun résultat

Ajouter un candidat

Importer une nouvelle liste de candidats

Exporter les résultats vers SIECLE BEE

Supprimer la liste des candidats

Sur la page « **Importer une liste de candidats** », il faut cliquer sur « **Importer depuis SIECLE-BEE** ». Il s'agit d'un import automatique de tous les élèves (collège et lycée) qui remplissent les conditions pour passer une épreuve de l'ASSR1 ou l'ASSR2 (prise en compte de l'année de naissance, du niveau, de l'obtention ou non de l'ASSR1 ou de l'ASSR2) :

Plateforme nationale des ASSR, ASR, AER

Collège des Mimosas

Accueil | Liste des épreuves | Liste des candidats | Aide

Importer une liste de candidats

Importer depuis SIECLE BEE

Vous pouvez importer automatiquement la liste des candidats de votre établissement depuis SIECLE BEE.

Importer depuis SIECLE BEE

Importer fichier CSV

Si l'import depuis SIECLE BEE est impossible, vous pouvez importer la liste des candidats à partir du fichier CSV suivant :

[Fichier CSV](#)

Importer fichier csv

Aucun fichier sélectionné

Charger la liste des candidats au format CSV

L'interfaçage entre SIECLE-BEE et le livret scolaire unique (LSU) permet l'édition des attestations **pour les collèges et les lycées** mais, pour les lycées, uniquement pour les élèves entrants (candidats de 2^{de} toutes voies et de 1^{ère} année de CAP).

Point d'attention pour les lycées, pour les candidats non entrants uniquement :

- avant la passation, il faut décocher « **Résultat du candidat à exporter vers SIECLE-BEE** » sur la page du candidat (« Liste des candidats » > « Ajouter un candidat ») ;
- après la passation, l'établissement doit éditer l'attestation directement depuis la plateforme (se référer à la partie « 8.2. Pour les établissements dont les candidats ne sont pas rattachés à SIECLE-BEE »).

L'ASSR1 et l'ASSR2 sont les seules épreuves auxquelles les élèves peuvent être affectés automatiquement. Si un candidat passe l'AER, il faut l'affecter sur cette épreuve après l'import depuis SIECLE-BEE.

Les candidats sont importés sur la plateforme pour être ensuite affectés lors de la création d'une épreuve :

Plateforme nationale des ASSR, ASR, AER

Collège des Mimosas

Accueil | Liste des épreuves | Liste des candidats | Aide

Liste des candidats

Ajouter un candidat

Rechercher (nom, ASSR2, Admis, etc)

Télécharger la liste des candidats

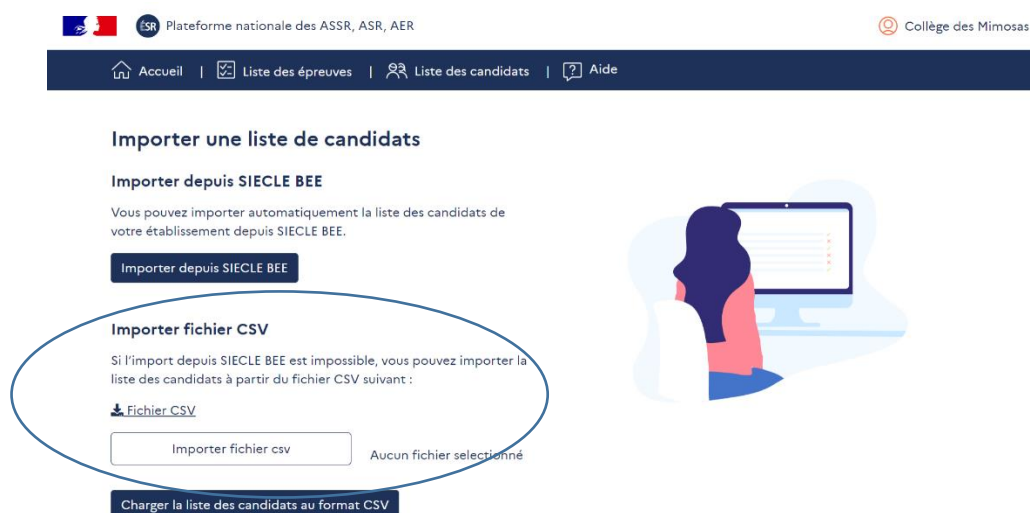
Candidat	Classe	Date de naissance	Épreuve	Tps +	Résultat
☐ ALEXANDRE Lily	5A	03/04/2008	ASSR1		☐
☐ BAILLY Elfi	3B	13/11/2008	ASSR2		☐
☐ BARBIER Rose	5A	29/11/2008	ASSR1		☐
☐ BERTIN John	3B	29/11/2008	ASSR2		☐
☐ BONNET Lauriane	5B	23/02/2008	ASSR1		☐
☐ BOUVIER Mallauryne	5A	25/05/2008	ASSR1		☐
☐ BRUN Erik	3B	03/07/2008	ASSR2		☐
☐ DA SILVA Antonin	3C	03/12/2008	ASSR2		☐
☐ DESCHAMPS Rémy	5A	25/10/2008	ASSR1		☐

En cours d'année, il est possible de refaire un import depuis SIECLE-BEE, ce qui permettra de mettre automatiquement à jour la liste des candidats en ajoutant de nouveaux candidats et en modifiant des informations pour les candidats déjà importés.

➡ Pour les établissements dont les candidats ne sont pas rattachés à SIECLE-BEE, **l'import des candidats se fait impérativement à partir du fichier CSV disponible sur la plateforme**. Les informations suivantes sont demandées pour chaque candidat importé :

- INE → la plateforme attribue un identifiant aux candidats qui n'en possèdent pas et qui peut être modifié par l'établissement
- Nom de famille
- Prénom
- Date de naissance
- Division → si le candidat n'est pas affecté à une division, ce champ n'est pas à renseigner
- Sexe
- Attestation de sécurité routière → indiquer ASSR1, ASSR2, ASR ou AER
- SIECLE → indiquer « oui » ou « non », la réponse « oui » signifiant un export du résultat du candidat dans SIECLE

Il faut importer le fichier CSV puis charger la liste des candidats au format CSV :



Comme précédemment, les candidats sont importés sur la plateforme pour être ensuite affectés lors de la création d'une épreuve.

En cas de nouvel import à partir du fichier CSV, il est recommandé de ne pas faire figurer les candidats déjà importés, afin d'éviter de créer des doublons.

➡ Pour tous les établissements, il est possible :

- de modifier les informations d'un candidat en cliquant sur le stylo, ou de supprimer un candidat en cliquant sur la poubelle :

☐	BARBIER Rose	5A	29/11/2008	ASSR1	 
--------------------------	--------------	----	------------	-------	---

- d'ajouter manuellement un candidat en cliquant sur le bouton dédié :

Liste des candidats

Ajouter un candidat

Rechercher (nom, ASSR2, Admis, etc)

Télécharger la liste des candidats

☐ Candidat	▲ Classe	📅 Date de naissance	📄 Épreuve	⚡ Tps +	📊 Résultat
☐ ALEXANDRE Lily	5A	03/04/2008	ASSR1		 
☐ BAILLY Elfi	3B	13/11/2008	ASSR2		 
☐ BARBIER Rose	5A	29/11/2008	ASSR1		 
☐ BERTIN John	3B	29/11/2008	ASSR2		 

Il faut ensuite renseigner les informations demandées sur ce candidat :

Ajouter un candidat

Nom

BOUTIN

Prénom

Julie

Date de naissance

06/10/2009

Classe

5A

Sexe

Féminin

INE / Identifiant candidat

145582309FT

Si l'INE du candidat n'a pas de correspondance dans SIECLE BEE, les résultats ne pourront pas être exportés vers SIECLE BEE

Attestation

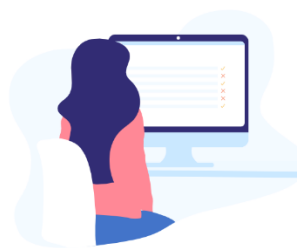
ASSR1

☒ Candidat avec tiers-temps

☒ Résultat du candidat à exporter vers SIECLE BEE

Ajouter

Annuler



Quand la liste des candidats est complète et mise à jour, les établissements peuvent créer des épreuves d'entraînement ou d'examen depuis leur interface.

4. Préparation des épreuves

4.1. Depuis les interfaces établissements et candidats

Une épreuve d'entraînement créée par l'établissement peut être réalisée en son sein ou à l'extérieur.

La création d'une épreuve d'entraînement est quasiment identique à la procédure de création d'une épreuve d'examen : **se référer à la partie « 5.1. Création d'une épreuve d'examen ».**

À la différence d'une épreuve d'examen :

- il faut sélectionner « **Entrainement** » dans « **Type d'épreuve** » ;

- la durée de validité de l'épreuve est de **trois jours** et non de trois heures **à compter de la date et de l'heure de début de l'épreuve définies** ;
- il faut préciser si l'entraînement se déroule en mode chronométré ou non. Le mode non chronométré offre la possibilité au candidat de passer à la question suivante par lui-même.


 Plateforme nationale des ASSR, ASR, AER
  Collège des Mimosas

[Accueil](#) | [Liste des épreuves](#) | [Liste des candidats](#) | [Aide](#)

Nouvelle épreuve

Type d'épreuve

Entrainement

Épreuve

ASSR1

Nom de l'épreuve

Exemple 3B, 5D, Candidats absents le 15/05/2022

Date planifiée

Exemple 31/05/2021 09:30

Lieu de l'examen (facultatif)

Exemple Salle informatique, Salle 500, Espace multimédia

Cette information sera utilisée pour l'édition des convocations.

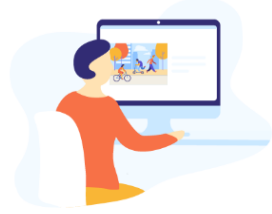
Informations complémentaires à ajouter sur la convocation (facultatif)

Cette information sera utilisée pour l'édition des convocations (300 caractères maximum).

☐ Entrainement chronométré

Si cette case n'est pas cochée, le bouton « suivant » sera affiché pour passer à la question suivante.

Choisir les candidats Annuler



Générez les épreuves d'attestations de sécurité routière depuis ce formulaire. Il vous sera possible d'ajouter ou modifier un candidat après la création de cette épreuve.

Le déroulement d'une épreuve d'entraînement est identique au déroulement d'une épreuve d'examen : **se référer à la partie « 5.2. Déroulement d'une épreuve ».**

À l'issue d'une épreuve d'entraînement, comme d'une épreuve d'examen, la plateforme permet :

- une remontée des résultats des candidats depuis l'interface candidats vers l'interface établissements ;
- l'affichage de données statistiques individuelles (pour chaque candidat) et collectives (pour l'ensemble des candidats affectés à l'épreuve d'entraînement). Les données précisent les pourcentages de réussite et d'échec par thème (circulation, comportement citoyen, développement durable, distracteurs, équipements, passagers, premiers secours, santé et conduites à risque, vitesse).

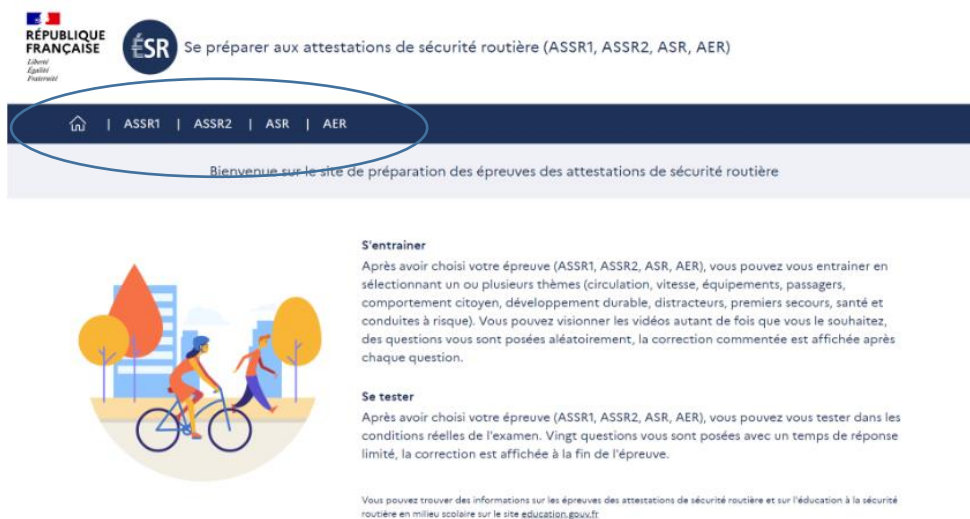
Ces informations permettent ensuite d'organiser de nouvelles épreuves d'entraînement en choisissant les thèmes sur lesquels les candidats auraient besoin de travailler de nouveau.

4.2. Sur le site grand public

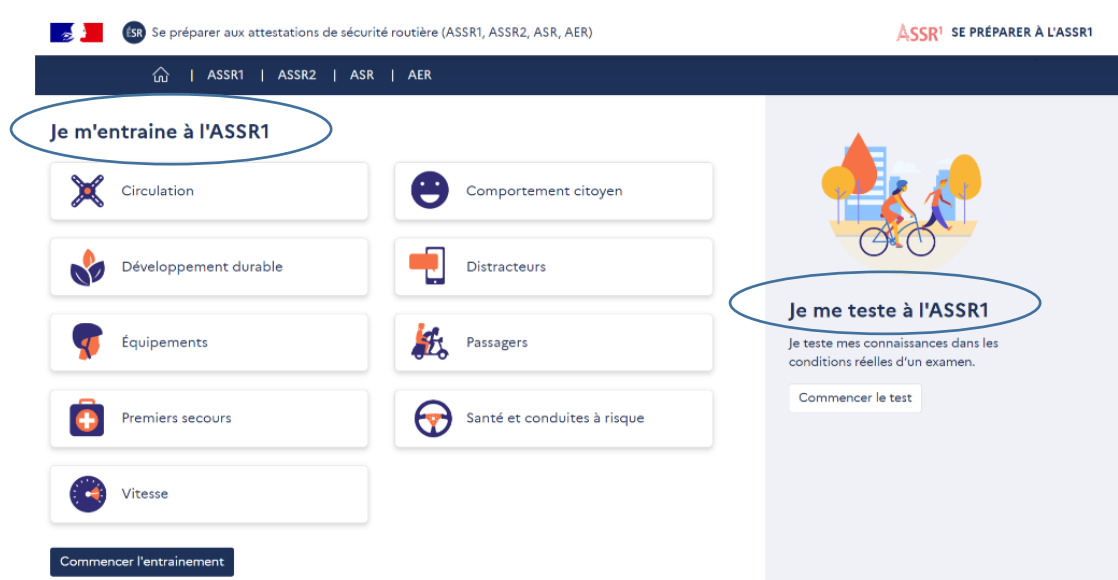
Le site grand public (accès sans authentification) permet aux candidats de se préparer aux épreuves de manière individuelle en toute autonomie.

Le candidat accède au site grand public à partir de l'URL <https://e-assr.education-securite-routiere.fr>.

La page d'accueil présente les fonctionnalités du site et donne le choix au candidat du type d'épreuve à laquelle il veut se préparer (ASSR1, ASSR2, ASR ou AER) :



Lorsque le candidat a choisi le type d'épreuve (ASSR1 dans l'exemple ci-dessous), s'affichent ensuite les deux types d'entraînement possibles : « **Je m'entraîne à l'ASSR1** » ou « **Je me teste à l'ASSR1** » :



→ Si le candidat choisit « **Je m'entraîne à l'ASSR1** », il a la possibilité de sélectionner un ou plusieurs thèmes sur lesquels il souhaite travailler (circulation, comportement citoyen, développement durable, distracteurs, équipements, passagers, premiers secours, santé et conduites à risque, vitesse).

Les commandes du lecteur vidéo sont affichées pour lui permettre de revenir en arrière et de revoir la vidéo autant de fois qu'il le souhaite.

Santé et conduites à risque | Connaître les effets de la fatigue



Three empty input fields for the user to provide an answer.

Lorsque la vidéo est terminée, la question, le nombre de réponses attendues et les propositions de réponses sont affichées et lues :

Santé et conduites à risque | Connaître les effets de la fatigue



UNE SEULE RÉPONSE EST ATTENDUE

Cette conductrice est fatiguée :

- A Elle doit faire une pause toutes les deux heures.
- B Elle peut boire un café pour se réveiller.
- C Elle peut continuer de rouler sans s'arrêter.

Valider ma réponse

Le candidat choisit ses réponses puis clique sur « Valider ma réponse » :

Santé et conduites à risque | Connaître les effets de la fatigue



UNE SEULE RÉPONSE EST ATTENDUE

Cette conductrice est fatiguée :

☐ A Elle doit faire une pause toutes les deux heures.

☐ B Elle peut boire un café pour se réveiller.

☐ C Elle peut continuer de rouler sans s'arrêter.

Valider ma réponse

Lorsque la réponse est validée, la correction s'affiche.

Le candidat peut poursuivre son entraînement en cliquant sur « **Question suivante** » ou y mettre fin en cliquant sur « **Terminer l'entraînement et afficher les statistiques** » :

Se préparer aux attestations de sécurité routière (ASSR1, ASSR2, ASR, AER) ASSR1 SE PRÉPARER À L'ASSR1

ASSR1 | ASSR2 | ASR | AER

Thèmes sélectionnés : Circulation | Développement durable | Santé et conduites à risque

Terminer l'entraînement et afficher les statistiques

Santé et conduites à risque | Connaître les effets de la fatigue

Cette conductrice est fatiguée :

☒ A Elle doit faire une pause toutes les deux heures.

☐ B Elle peut boire un café pour se réveiller.

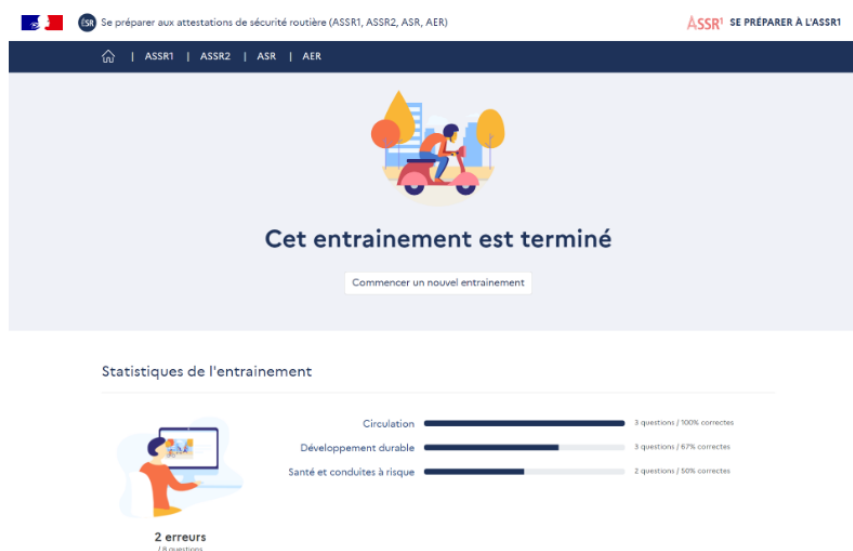
☐ C Elle peut continuer de rouler sans s'arrêter.

Correct Réponse attendue : A

Pour un conducteur qui ressent ou montre des signes de fatigue, il n'existe qu'une seule solution : s'arrêter et se reposer. Il est conseillé de faire des pauses régulièrement, au moins toutes les deux heures.

Question suivante

Si le candidat choisit de terminer son entraînement, la page suivante lui donne ses statistiques de réussite et d'échec sur les thèmes sélectionnés :



→ Si le candidat choisit « **Je me teste à l'ASSR1** », il est placé dans les conditions réelles de l'examen : 20 questions sont posées avec un temps de réponse de 45 secondes. Les commandes du lecteur vidéo ne sont pas affichées. Il n'y a pas de correction automatique après chaque question mais le corrigé complet est affiché en fin d'épreuve ainsi que les statistiques de réussite et d'échec :



4.3. Candidats ayant des besoins éducatifs particuliers

Les modalités ci-après visent à favoriser l'accessibilité à la plateforme :

- le contraste des couleurs sur l'ensemble de la plateforme ;
- un jeu de couleurs est utilisé pour distinguer facilement les indications de réponses avec un bandeau vert pour l'indication « une seule réponse attendue » et un bandeau rouge pour l'indication « plusieurs réponses attendues » ;
- les questions et les propositions de réponse sont écrites et lues ;
- une audiodescription des vidéos est intégrée pour l'épreuve de l'AER.

Les établissements peuvent par ailleurs attribuer aux candidats notifiés un tiers-temps pour toutes les épreuves, sauf en cas de recours à la solution de secours : **se référer à la partie « 5.3. Candidats ayant des besoins éducatifs particuliers ».**

Dans le cadre de la préparation des épreuves des attestations de sécurité routière, les personnels peuvent mettre en œuvre des situations d'apprentissage pour placer les candidats dans les meilleures conditions de réussite. Ces situations peuvent être développées en amont et/ou pendant et/ou en aval d'épreuves d'entraînement non chronométrées.

Une liste non exhaustive de pistes pédagogiques prenant en compte la diversité des publics est proposée. Elle vise une démarche interactive partant des connaissances et observations des candidats pour aboutir au développement de compétences visées pour l'obtention de l'attestation de sécurité routière.

Ces pistes pédagogiques sont adaptables au regard du contexte et des ressources disponibles au sein des établissements organisateurs d'épreuves.

Il convient de s'assurer, au préalable, que l'outil informatique n'est pas un obstacle aux apprentissages et à la réussite des candidats.

Pistes pédagogiques possibles :

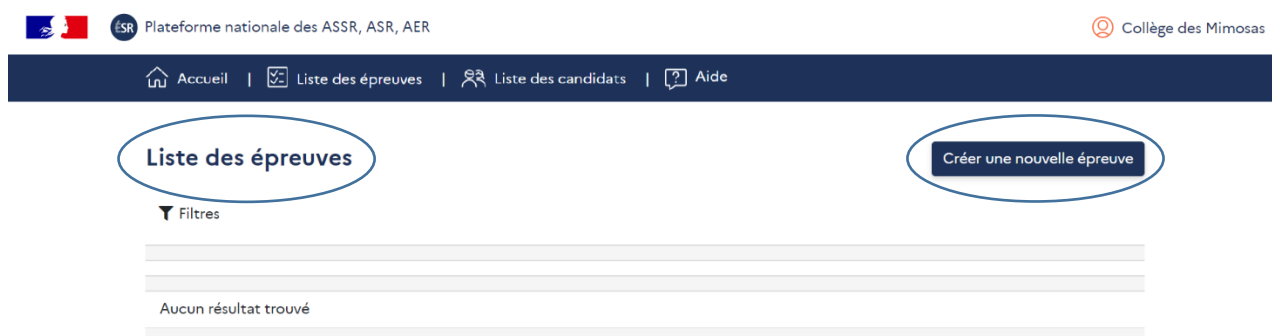
- Expliquer pourquoi il est nécessaire de passer les épreuves des attestations de sécurité routière en France.
- Préparer les épreuves des attestations de sécurité routière comme support d'apprentissage du français.
- Organiser un temps d'échanges sur la sécurité routière en France et dans le pays d'origine du candidat si celui-ci est de nationalité étrangère (identifier et nommer ce qui est identique et ce qui est différent en introduisant la relativité et en comparant les règles de déplacement dans l'espace urbain).
- Si le candidat est de nationalité étrangère, l'accompagner dans la rédaction d'une fiche bilingue comportant le vocabulaire spécifique à l'éducation à la sécurité routière (utilisation de flashcard, de pictogrammes, etc.).
- Demander au candidat de décrire la situation ainsi que les liens logiques entre les différents éléments de la vidéo et/ou de l'image en s'assurant, entre autres :
 - de la maîtrise du repérage dans l'espace et le temps ainsi que de la compréhension et la maîtrise du champ lexical afférant (à gauche, devant, derrière, en bas, sur le côté, sur le trottoir, sur la route, sur la chaussée etc. ; avant, après, en même temps, simultanément, il y a une heure, etc.) ;
 - de la maîtrise du repérage des compétences mathématiques en numération écrite et orale (reconnaître les chiffres et les nombre entiers, décimaux), en mesure (poids, contenance, distance, étendue, vitesse).
- Relire à haute voix la question.
- Demander au candidat de reformuler la question afin de vérifier qu'il l'a bien comprise.
- Travailler avec les candidats sur la prise d'information, l'anticipation et la capacité à imaginer le point de vue de l'autre (proposer par exemple un jeu de rôle à partir d'une situation d'entraînement).
- Proposer des jeux de rôles sur les thèmes abordés dans les questions (les déplacements piétons, à vélo, en cyclo, les transports scolaires, les nouveaux engins de déplacement personnel motorisés, les déplacements en tant que conducteur de voitures, en tant que passager en voiture, etc.).
- Mettre en place des parcours type « piste d'éducation à la sécurité routière » dans la cour de récréation (aménager un parcours avec des voies de circulation et des panneaux de sécurité routière pour des déplacements piétons et cyclistes par exemple).
- Se déplacer à pied dans l'environnement proche de l'établissement pour appréhender et comprendre le milieu.
- Travailler sur les panneaux de signalisation routière et notamment la classification puis les repérer et les nommer dans les questions (affichage en salle de classe).
- Travailler sur les règles aux intersections et concevoir des « fiches règles » avec les candidats.

- Travailler avec un tapis de circulation au sol ou le faire fabriquer et matérialiser les situations à l'aide de petites voitures, petits personnages (les vidéos et infographies des questions sont projetées sur un plan vertical : pour faciliter la compréhension, il peut être nécessaire de transposer les situations sur un plan horizontal).
- Favoriser le travail en binôme, en tutorat, en petits groupes.

5. Passation des épreuves

5.1. Création d'une épreuve d'examen

Les établissements peuvent créer une épreuve d'examen en allant sur l'onglet « **Liste des épreuves** » et en cliquant sur « **Créer une nouvelle épreuve** » :



Il faut ensuite sélectionner « **Examen** » dans « **Type d'épreuve** », puis choisir le type d'attestation (ASSR1, ASSR2, ASR ou AER), définir une date et une heure et donner un nom à cette épreuve. Le champ « **heure** » est à renseigner dans le champ « **Date planifiée** » :



L'heure est importante car elle va conditionner la durée de validité de l'épreuve. **La durée de validité de l'épreuve d'examen est de trois heures à compter de l'heure du début de l'épreuve saisie.** La plateforme prend en compte les décalages horaires. Il faut donc renseigner l'heure locale.

Il est possible de saisir le nom du lieu d'examen pour que cette information figure sur les convocations des candidats. Il est aussi possible de saisir un texte propre à chaque établissement qui apparaîtra sur les convocations, avant la signature du responsable d'établissement (300 caractères maximum).

Il faut choisir les candidats qui vont participer à cet examen en cliquant sur « **Choisir les candidats** » :

Nouvelle épreuve

Type d'épreuve

Examen

Épreuve

ASSR2

Nom de l'épreuve

Examen 3ème B

Date planifiée

21/03/2022 10:00

Lieu de l'examen (facultatif)

Salle informatique

Cette information sera utilisée pour l'édition des convocations.

Informations complémentaires à ajouter sur la convocation (facultatif)

Veuillez vous présenter à l'examen muni de votre pièce d'identité.

Cette information sera utilisée pour l'édition des convocations (300 caractères maximum).

Choisir les candidats

Annuler



Générez les épreuves d'attestations de sécurité routière depuis ce formulaire. Il vous sera possible d'ajouter ou modifier un candidat après la création de cette épreuve.

Lorsque les candidats sont sélectionnés, il faut générer une épreuve en cliquant sur « **Générer l'épreuve** » :

Nouvelle épreuve

Choisir les candidats de ce groupe

Tout

3B

3C

Tps +

7 candidat(s) sélectionné(s)

Recherche

☐	Candidat	Classe	Date de naissance	Tps +	Information
☒	BAILLY Eifi	3B	13/11/2008		
☒	BERTIN John	3B	29/11/2008		
☒	BRUN Erik	3B	03/07/2008		
☒	DUFOUR Ninon	3B	29/06/2008		
☒	GARNIER Merryll	3B	06/10/2008		
☐	HUMBERT Nora	3B	18/11/2008		
☒	LEROUX Vincent	3B	26/09/2008		
☐	MAILLARD Cynthia	3B	13/10/2008		
☒	MOREAU Charlotte	3B	22/09/2008		

Étape précédente

Générer l'épreuve

Annuler

La page « **Liste des épreuves** » s'enrichit alors de celle qui vient d'être créée. À ce stade de la démarche, chaque épreuve créée est affichée avec le nom qui lui a été donné et un état lui est attribué. Trois états sont possibles :

- « **À venir** » : épreuve à venir dont la date et l'heure ne sont pas encore atteintes. Ce statut permet de modifier l'épreuve.
- « **Actif** » : par exemple, une épreuve est programmée ce jour à 14h. Il est 14h, elle passe en statut « Actif ». L'épreuve est valide pendant trois heures. Ce statut ne permet plus aucune modification.
- Une fois les trois heures passées, le statut de l'épreuve passe à « **Terminé** ». L'épreuve n'est plus active.

Liste des épreuves

Créer une nouvelle épreuve

Filtres

Nom de l'épreuve	Attestation	Candidats	Date planifiée	Date de fin	Type d'épreuve	État
Entraînement 5A	ASSR1	2 inscrit(s)	8 mars 2022 à 12:12	11 mars 2022 à 12:12	Entraînement	Terminé
Examen 3ème B	ASSR2	7 inscrit(s)	21 mars 2022 à 10:00	21 mars 2022 à 13:00	Examen	À venir
Examen 3ème C	ASSR2	1 inscrit(s)	18 mars 2022 à 15:00	18 mars 2022 à 18:00	Examen	À venir
Examen 5ème A - Groupe 2	ASSR1	7 inscrit(s)	18 mars 2022 à 14:30	18 mars 2022 à 17:30	Examen	Actif
Rattrapage 3ème C	ASSR2	2 inscrit(s)	18 mars 2022 à 14:30	18 mars 2022 à 17:30	Examen (sans accès internet)	Actif

5 résultats

Précédent 1 Suivant

Pour obtenir toutes les informations relatives à une épreuve créée, il faut cliquer sur le nom donné à l'épreuve.

Pour une épreuve dont le statut est « À venir », la page indique : le type d'attestation, la date et l'heure, le nombre d'inscrits, les convocations, les codes d'accès, les corrigés de l'épreuve (corrigé en format PDF et corrigé vidéo) et la liste des candidats affectés à cette épreuve.

Tant que l'épreuve a le statut « À venir », elle peut être modifiée en cliquant sur « **Modifier l'épreuve** ». Il est alors possible d'ajouter et/ou de supprimer des candidats et de modifier tous les champs relatifs à l'épreuve (nom de l'épreuve, date et heure, salle d'examen, etc.) :

Plateforme nationale des ASSR, ASR, AER Collège des Mimosas

Accueil | Liste des épreuves | Liste des candidats | Aide

Examen 3ème B À venir

Modifier l'épreuve

Type d'attestation : ASSR2 - Examen 21/03/2022 10:00 Inscrits : 7 Absents : 0

Toutes les convocations Codes d'accès Corrigé pdf

Corrigé vidéo

Nom	Prénom	Classe	Tps +	Note	Résultat	Corrigé pdf	Réponses	Attestation
BAILLY	Elfi	3B						
BERTIN	John	3B						
BRUN	Erik	3B						
DUFOUR	Ninon	3B						
GARNIER	Merryl	3B						
LEROUX	Vincent	3B						
MOREAU	Charlotte	3B						

Il faut cliquer sur « **Codes d'accès** » pour obtenir le code de l'épreuve et les mots de passe à transmettre aux candidats le jour même de l'épreuve :

Examen 3ème B A venir

[Modifier l'épreuve](#)

 Type d'attestation : ASSR2 - Examen
  21/03/2022 10:00
  Inscrits : 7
  Absents : 0

 Toutes les convocations

 Codes d'accès

 Corrigé pdf

 Corrigé vidéo

Nom	Prénom	Classe	Tps +	Note	Résultat	Corrigé pdf	Réponses	Attestation
BAILLY	Elfi	3B						
BERTIN	John	3B						
BRUN	Erik	3B						
DUFOUR	Ninon	3B						
GARNIER	Merryl	3B						
LEROUX	Vincent	3B						
MOREAU	Charlotte	3B						

Imprimer les codes d'accès pour l'épreuve Examen 3ème B



Candidat	Lien vers l'épreuve	Numéro de l'épreuve	Code d'accès
BAILLY Elfi	https://esrval.reseau-canope.fr/examen/	21960	djyED723
BERTIN John	https://esrval.reseau-canope.fr/examen/	21960	GyeED725
BRUN Erik	https://esrval.reseau-canope.fr/examen/	21960	fpQED71d
DUFOUR Ninon	https://esrval.reseau-canope.fr/examen/	21960	UmdED71c

Fermer

Ces informations sont disponibles en format PDF en cliquant sur l'icône « imprimante » en haut à gauche.

Les mots de passe sont à transmettre uniquement aux candidats ne disposant pas d'un compte ÉduConnect.

Les établissements ont la possibilité de télécharger des convocations aux épreuves. La convocation se présente sous la forme d'un fichier PDF qui comporte toutes les convocations des candidats affectés à l'épreuve. Elles peuvent être imprimées en format A5.

Examen 3ème B À venir

[Modifier l'épreuve](#)

 Type d'attestation : ASSR2 - Examen
  21/03/2022 10:00
  Inscrits : 7
  Absents : 0

 Toutes les convocations

 Codes d'accès

 Corrigé pdf

 Corrigé vidéo

Nom	Prénom	Classe	Tps +	Note	Résultat	Corrigé pdf	Réponses	Attestation
BAILLY	Elfi	3B						
BERTIN	John	3B						
BRUN	Erik	3B						
DUFOUR	Ninon	3B						
GARNIER	Merryl	3B						
LEROUX	Vincent	3B						
MOREAU	Charlotte	3B						

Modèle de convocation :



CONVOCATION À L'ÉPREUVE DE L'ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE NIVEAU 1 (ASSR 1) SESSION 2025

Nom de l'établissement
 Adresse
 Code postal + COMMUNE

Prénom + Nom du candidat
 Classe
 Date

Vous êtes prié de vous présenter à l'épreuve de l'ASSR1, muni de cette convocation et de votre pièce d'identité, **le date + horaire + salle**.

L'ASSR1 valide la partie théorique du Brevet de Sécurité Routière (le BSR correspond à la catégorie AM du permis de conduire) permettant de conduire un cyclomoteur et/ou un quadricycle léger à moteur.

TEXTE PROPRE À CHAQUE ÉTABLISSEMENT (facultatif, 300 caractères maximum).

Le responsable d'établissement

Le responsable d'établissement a la possibilité de **supprimer une épreuve qui a le statut « À venir » ou « Terminé »**. Un message d'alerte s'affiche indiquant que, s'il poursuit le processus de suppression, l'ensemble des données sera définitivement perdu.

5.2. Déroulement d'une épreuve

Les candidats doivent se munir de leur convocation le jour de l'examen.

Les épreuves, d'une durée d'environ 20 à 25 minutes, se déroulent dans la salle d'examen figurant sur la convocation. **Les établissements organisateurs d'épreuves devront s'assurer que les candidats disposent chacun d'un ordinateur ou d'une tablette, d'un casque ou d'écouteurs et d'une connexion internet.** Si le candidat n'a pas de casque ou d'écouteurs, l'épreuve reste accessible car toutes les consignes, questions et propositions de réponse sont écrites et pas seulement lues. Il conviendra de couper le son de l'ordinateur afin de ne pas gêner les autres candidats, même si ceux-ci ont un casque ou des écouteurs.

L'épreuve se déroule sous la surveillance d'un membre de l'équipe éducative qui doit rappeler les consignes d'examen avant son démarrage :

- les sacs sont regroupés à l'avant de la salle, aucun matériel n'est autorisé ;
- le silence absolu doit être respecté durant l'épreuve et il est interdit de communiquer avec les autres candidats, aucun candidat n'est autorisé à sortir durant l'épreuve ;
- **il doit être rappelé que les attestations de sécurité routière sont des documents administratifs importants demandés pour la formation pratique du brevet de sécurité routière et la délivrance du permis de conduire et qu'il est important de les conserver.**

Avant le début de l'épreuve, les candidats vérifient leur identité puis cliquent sur « **Commencer** » :



Puis, ils visionnent un **tutoriel** qui décrit le déroulement de l'épreuve : nombre de questions, indication sur le nombre de réponses attendues pour chaque question, sur le temps accordé pour répondre aux questions, etc.

Le défilement du tutoriel est manuel. Ainsi pour poursuivre la présentation, il faut cliquer sur « **Suivant** » et pour revenir à la page précédente, il faut cliquer sur « **Précédent** » :



Dans la barre de progression de la dernière page du tutoriel s'affiche « **Démarrer** » :

Déroulement d'une épreuve



Suivre votre progression

À tout moment, suivez la progression de votre épreuve à l'aide de la barre d'avancement qui s'affichera en bas de votre écran.



Lorsque les candidats cliquent sur « **Démarrer** », ils arrivent sur la page leur permettant de débiter l'épreuve. Ils cliquent sur « **Commencer l'épreuve** » et celle-ci est officiellement lancée :

Lily, c'est à vous

Dès que vous êtes prêt(e), cliquez sur « Commencer l'épreuve »

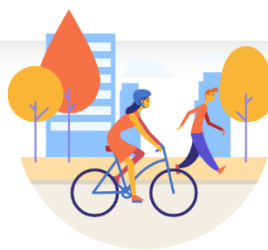


Toute épreuve comporte vingt questions réparties par thème (circulation, comportement citoyen, développement durable, distracteurs, équipements, passagers, premiers secours, santé et conduites à risque, vitesse).

Tous les candidats affectés à une même épreuve ont les mêmes questions mais elles ne sont pas posées dans le même ordre.

Pour chacune des vingt questions :

- la vidéo débute et une fois qu'elle est terminée, le minuteur se lance pendant 45 secondes (60 secondes pour les candidats bénéficiant d'un tiers-temps). La question, les propositions de réponse et l'indication sur le nombre de réponses attendues s'affichent. Ces informations sont également données oralement.
- Les candidats cliquent sur la ou les réponses. Si une seule réponse est attendue, ils ne peuvent cliquer que sur une seule brique. Si plusieurs réponses sont attendues, ils peuvent cliquer sur plusieurs briques.
- À la fin du minuteur, le passage à la question suivante se fait automatiquement.
- Quand les candidats ont répondu aux vingt questions, leur résultat est envoyé automatiquement sur l'interface de l'établissement. **Il est important de veiller à attendre que le message indiquant que le résultat a été transmis s'affiche à l'écran avant que l'élève se déconnecte.**



L'épreuve est terminée

Vos résultats sont bien enregistrés.

Le corrigé et le résultat de l'épreuve seront disponibles prochainement, en utilisant l'adresse et les identifiants fournis.

[Se déconnecter](#)

Si l'envoi automatique du résultat échoue, il est possible de faire une nouvelle tentative en cliquant sur le bouton « **Réessayer** ».

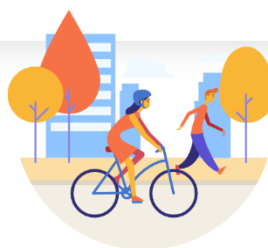


L'épreuve est terminée

L'enregistrement du résultat a échoué. Veuillez ne pas fermer le navigateur et réessayer l'enregistrement.

[Réessayer](#)

Si le problème persiste, un message précisera au candidat qu'il doit appeler le surveillant de l'épreuve. Celui-ci devra suivre la procédure indiquée à l'écran pour télécharger le fichier de résultat du candidat.

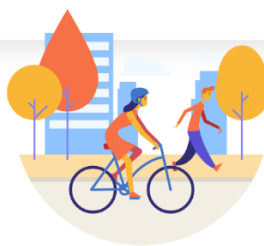


L'épreuve est terminée

L'enregistrement du résultat a échoué.

Veuillez faire appel au surveillant de votre épreuve afin qu'il procède à l'enregistrement du résultat.

[Récupérer le résultat](#)



L'épreuve est terminée

Veuillez télécharger le fichier de résultat de l'élève en cliquant sur le bouton ci-dessous.

Ce fichier est à charger ensuite directement depuis la plateforme d'administration de votre établissement pour restaurer le résultat.

[Télécharger le fichier de résultat](#)

A l'issue de l'épreuve, le surveillant devra se rendre sur la fiche épreuve, suivre le lien vers la page de restauration des résultats, pour charger le fichier de résultat sur la plateforme établissement :

[Accueil](#) | [Liste des épreuves](#) | [Liste des candidats](#) | [Aide](#)

Rattrapage 3ème B Terminé

Type d'attestation : ASSR2 - Examen 14/03/2022 15:00 Inscrits : 2 Absents : 0

[Codes d'accès](#)

[Corrigé pdf](#)

[Corrigé vidéo](#)

[Toutes les attestations](#)

[Statistiques des réponses](#)

Les candidats ont terminé leur épreuve et un résultat est manquant pour un candidat? Consultez la [page de restauration des résultats](#)

Nom	Prénom	Classe	Tps +	Note	Résultat	Corrigé pdf	Réponses	Attestation
BAILLY	Elfi	3B		13/20	Admis	↓	Détails	Attestation
BERTIN	John	3B		4/20	Echoué	↓	Détails	

5.3. Candidats ayant des besoins éducatifs particuliers

La plateforme permet aux établissements d'attribuer un tiers-temps aux candidats notifiés. Il faut aller sur la page « **Liste des candidats** » puis cliquer sur le crayon au bout de la ligne du candidat concerné et cocher « **Candidat avec tiers-temps** » sur la page de modification du candidat (sauf en cas de recours à la solution de secours) :

Modifier un candidat

Nom
BRUN

Prénom
Eric

Date de naissance
03/07/2008

Classe
3B

Sexe
Masculin

INE / Identifiant candidat
130564139AC

Si l'INE du candidat n'a pas de correspondance dans SIECLE BEE, les résultats ne pourront pas être exportés vers SIECLE BEE

Attestation
ASSR2

☐ Candidat avec tiers-temps
☐ Résultat du candidat à exporter vers SIECLE BEE

[Sauvegarder les modifications](#) [Annuler](#)



Ce candidat apparaîtra ensuite dans la liste des candidats avec une icône qui l'identifiera comme ayant besoin d'un tiers-temps (colonne « Tps + ») :

 Plateforme nationale des ASSR, ASR, AER
  Collège des Mimosas

[Accueil](#) | [Liste des épreuves](#) | [Liste des candidats](#) | [Aide](#)

Liste des candidats

[Ajouter un candidat](#) ...

Rechercher (nom, ASSR2, Admis, etc.)
 [Télécharger la liste des candidats](#)
[Toutes les attestations](#)

☐ Candidat	▲ Classe	📅 Date de naissance	📄 Épreuve	⌚ Tps +	📊 Résultat
☐ ALEXANDRE Lily	5A	03/04/2008	ASSR1		
☐ BAILLY Elfi	3B	13/11/2008	ASSR2		
☐ BARBIER Rose	5A	29/11/2008	ASSR1		
☐ BERTIN John	3B	29/11/2008	ASSR2		
☐ BONNET Lauriane	5B	23/02/2008	ASSR1		
☐ BOUTIN Julie	5A	06/10/2009	ASSR1		
☐ BOUVIER Mallauryne	5A	25/05/2008	ASSR1		
☐ BRUN Eric	3B	03/07/2008	ASSR2		
☐ DA SILVA Antonin	3C	03/12/2008	ASSR2		
☐ DESCHAMPS Rémy	5A	25/10/2008	ASSR1		

Afin de placer les candidats dans les meilleures conditions de réussite, lors du visionnage du tutoriel, le surveillant de l'épreuve peut :

- rappeler les conditions d'organisation et de déroulement de l'épreuve ;
- proposer aux candidats de visionner le tutoriel autant de fois que nécessaire en l'arrêtant et en posant des questions en cours de diffusion ;
- demander aux candidats d'indiquer ce qu'ils ont compris et/ou ce qu'ils n'ont pas compris ;
- demander aux candidats de présenter l'épreuve et son déroulement à la fin du visionnage.

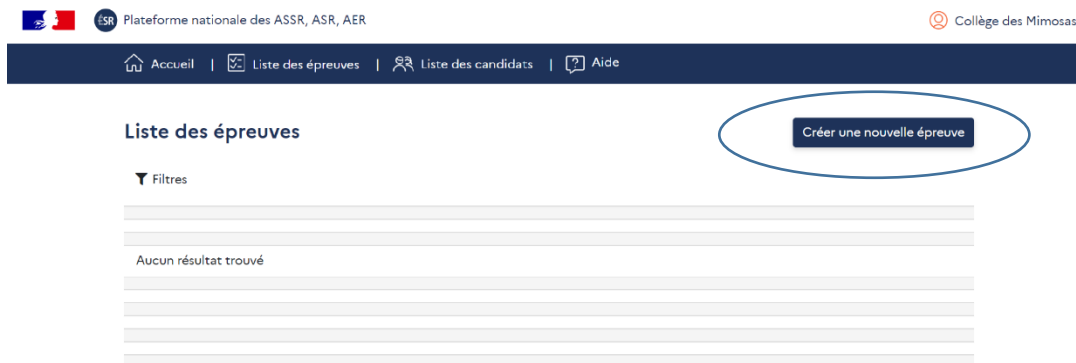
5.4. Solution de secours (solution hors connexion)

Les établissements rencontrant des difficultés de connexion - et uniquement dans ce cas - peuvent organiser des épreuves en mode hors connexion.

En mode hors connexion, la plateforme ne permet que la création d'un examen. Il n'est donc pas possible de générer des épreuves d'entraînement comme celles proposées en mode connexion.

Cependant, l'organisation d'épreuves d'entraînement en mode hors connexion peut se faire à partir de la création d'une épreuve d'examen.

Il faut cliquer sur l'onglet « **Liste des épreuves** » puis sur « **Créer une nouvelle épreuve** » :



Il faut ensuite sélectionner « **Examen (sans accès internet)** » dans « **Type d'épreuve** », puis choisir le type d'attestation (ASSR1, ASSR2, ASR ou AER), définir une date et une heure, donner un nom à cette épreuve et choisir les candidats :

Lorsque les candidats sont sélectionnés, une nouvelle page s'affiche. Elle contient l'attestation concernée, la date, l'heure, les convocations, **le film de l'épreuve à télécharger** et **la grille de l'épreuve à imprimer et à donner à chaque candidat** ainsi que la **grille de correction** :

Examen 3ème C A venir

Modifier l'épreuve

Type d'attestation : ASSR2 - Examen (sans accès internet) 18/03/2022 15:00 Inscrits : 2 Absents : 0

Toutes les convocations

Film de l'épreuve

Grille de l'épreuve

Grille des corrections

Nom	Prénom	Classe	Tps +	Note	Résultat	Attestation
GRONDIN	Maëlle	3C		Ex : 18 /20 ↑		
MICHAUD	Benjamin	3C		Ex : 18 /20 ↑		

L'enregistrement des résultats des candidats dans la plateforme n'est pas automatique. Il doit se faire manuellement pour chacun d'entre eux en complétant la rubrique « Note ».

Lorsque la note est saisie, la plateforme affiche si le candidat est admis ou a échoué :

Epreuve 3ème C Terminé

Type d'attestation : ASSR2 - Examen (sans accès internet) 14/03/2022 10:00 Inscrits : 2 Absents : 0

Toutes les attestations

Film de l'épreuve

Grille de l'épreuve

Grille des corrections

Nom	Prénom	Classe	Tps +	Note	Résultat	Attestation
GRONDIN	Maëlle	3C		16 /20 ↑	Admis	
MICHAUD	Benjamin	3C		12 /20 ↑	Admis	

6. Correction

L'organisation de temps collectifs de correction des épreuves des attestations de sécurité routière relève d'une démarche pédagogique et éducative qui participe significativement à l'apprentissage d'un comportement responsable sur l'espace routier.

6.1. Pour les établissements organisateurs d'épreuves

À l'issue d'une épreuve d'entraînement ou d'examen organisée par l'établissement, celui-ci peut :

- organiser une correction animée par le surveillant de l'épreuve, à partir de l'onglet « **Corrigé vidéo** ». À l'aide des commandes du lecteur vidéo, le surveillant présente les vingt questions et réponses de l'épreuve. Il peut arrêter le défilement, revenir en arrière, reprendre une question, etc. :

Rattrapage 3ème B Terminé

Type d'attestation : ASSR2 - Examen
 14/03/2022 15:00
 Inscrits : 2
 Absents : 0

 Codes d'accès

 Corrigé pdf

 Corrigé vidéo

 Toutes les attestations

 Statistiques des réponses

- disposer de la correction en format PDF à partir de l'onglet « **Corrigé pdf** » :

Rattrapage 3ème B Terminé

Type d'attestation : ASSR2 - Examen
 14/03/2022 15:00
 Inscrits : 2
 Absents : 0

 Codes d'accès

 Corrigé pdf

 Corrigé vidéo

 Toutes les attestations

 Statistiques des réponses

- disposer de statistiques individuelles et collectives (« **Statistiques des réponses** ») qui indiquent les pourcentages de réussite et d'échec par thème pour les candidats affectés à l'épreuve. Les notes obtenues sont également affichées :

Rattrapage 3ème B Terminé

Type d'attestation : ASSR2 - Examen
 14/03/2022 15:00
 Inscrits : 2
 Absents : 0

 Codes d'accès

 Corrigé pdf

 Corrigé vidéo

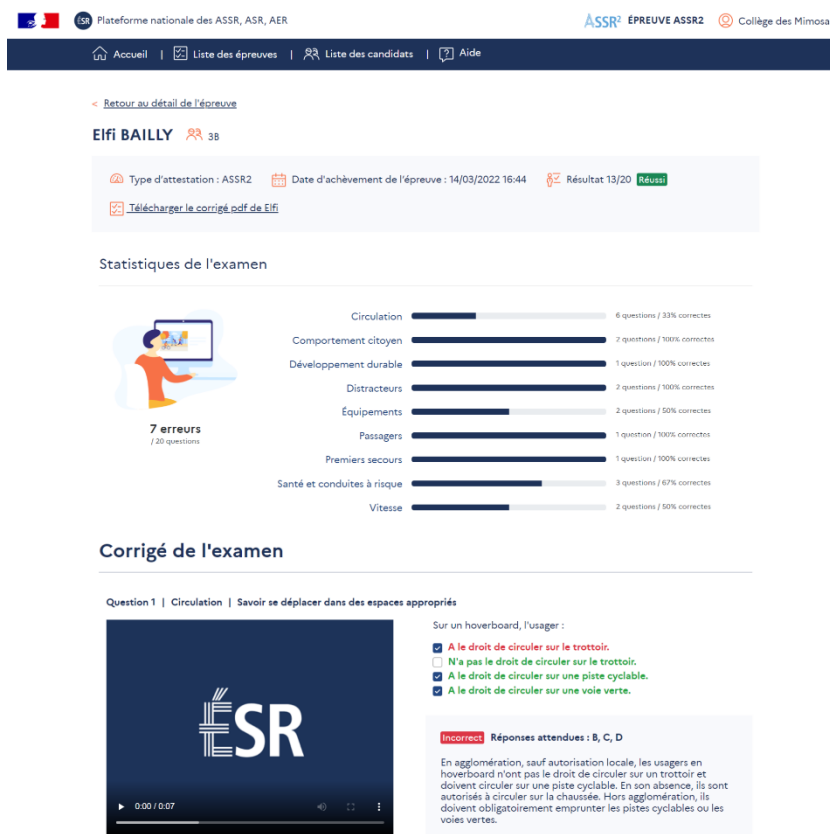
 Toutes les attestations

 Statistiques des réponses

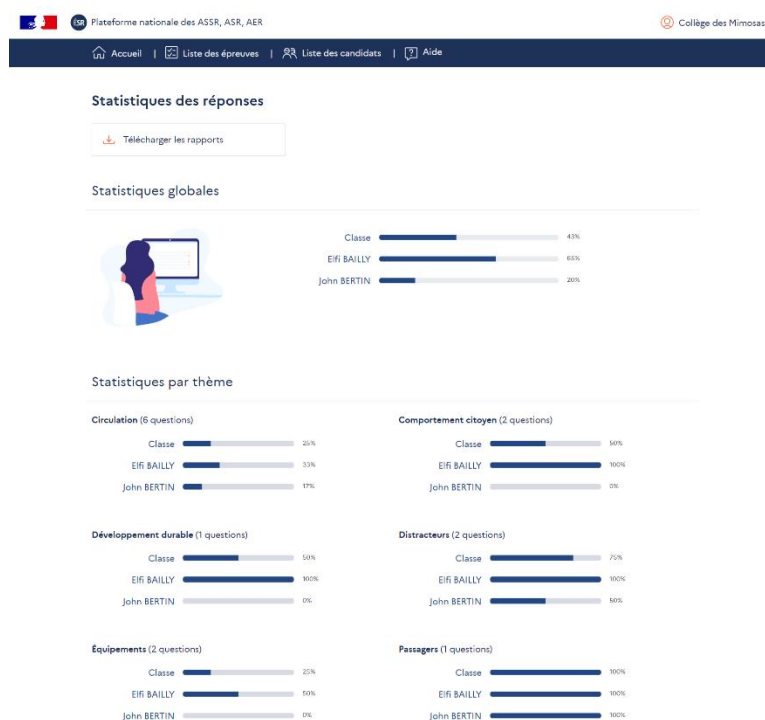
Les candidats ont terminé leur épreuve et un résultat est manquant pour un candidat? Consultez la [page de restauration des résultats](#)

Nom	Prénom	Classe	Tps +	Note	Résultat	Corrigé pdf	Réponses	Attestation
BAILLY	Elfi	3B		13/20	Admis		 Détails	
BERTIN	John	3B		4/20	Echoué		 Détails	

Statistiques individuelles :



Statistiques collectives :



6.2. Pour les candidats

À l'issue d'une épreuve d'entraînement organisée par l'établissement, les candidats peuvent :

- bénéficier d'une correction collective animée par le surveillant de l'épreuve qui affiche les questions et réponses de l'épreuve ;
- accéder à la correction détaillée pour chacune des questions avec des données statistiques de réussite et d'échec par thème (**se référer à la partie « 2.2. Accès des candidats-Interface candidats »**).

 Plateforme nationale des ASSR, ASR, AER

 ÉPREUVE ASSR2 - ENTRAÎNEMENT  Chloé LEMAIRE

Chloé LEMAIRE  3A

 Type d'attestation : ASSR2  Date d'achèvement de l'épreuve : 14/03/2022 17:40

 Résultat 12/20  [Télécharger le corrigé pdf de Chloé](#)

Statistiques de l'entraînement



8 erreurs
/ 20 questions

Circulation		8 questions / 33% correctes
Comportement citoyen		2 questions / 50% correctes
Développement durable		1 question / 100% correctes
Distracteurs		2 questions / 50% correctes
Équipements		2 questions / 50% correctes
Passagers		1 question / 100% correctes
Promoteurs sociaux		1 question / 100% correctes
Santé et conduites à risque		3 questions / 100% correctes
Vitesse		2 questions / 50% correctes

Corrigé de l'entraînement

Question 1 | Circulation | Connaître et respecter les règles et la loi



0:00 / 0:07

Sur un monoroue, je peux circuler :

☐ Où je veux.

☒ Uniquement sur les trottoirs.

☐ Sur la chaussée.

☒ Sur une piste cyclable si elle existe.

Incorrect Réponses attendues : C, D

En agglomération, les usagers de monoroue doivent obligatoirement circuler sur les pistes et bandes cyclables. En leur absence, ils sont autorisés à circuler sur la chaussée (vitesse maximale autorisée inférieure ou égale à 50 km/h).

À l'issue d'une épreuve d'examen, les candidats accèdent au corrigé le jour même après 18h00, **se référer à la partie « 2.2. Accès des candidats - Interface candidats »** :

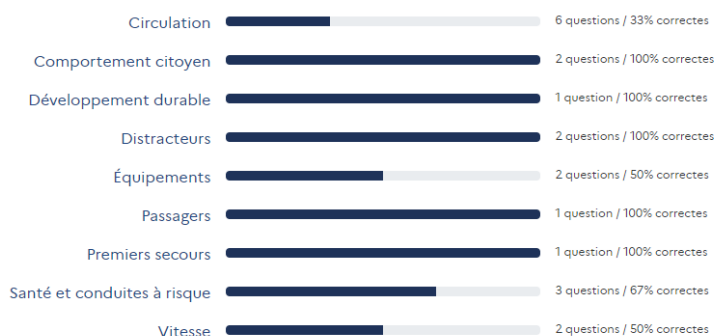
EIfi BAILLY 38

Type d'attestation : ASSR2 Date d'achèvement de l'épreuve : 14/03/2022 16:44
 Résultat 13/20 Réussi Télécharger le corrigé pdf de EIfi

Statistiques de l'examen



7 erreurs
/ 20 questions



Corrigé de l'examen

Question 1 | Circulation | Savoir se déplacer dans des espaces appropriés



Sur un hoverboard, l'usager :

- ☒ A le droit de circuler sur le trottoir.
- ☐ N'a pas le droit de circuler sur le trottoir.
- ☒ A le droit de circuler sur une piste cyclable.
- ☒ A le droit de circuler sur une voie verte.

Incorrect Réponses attendues : B, C, D

En agglomération, sauf autorisation locale, les usagers en hoverboard n'ont pas le droit de circuler sur un trottoir et doivent circuler sur une piste cyclable. En son absence, ils sont autorisés à circuler sur la chaussée. Hors agglomération, ils doivent obligatoirement emprunter les pistes cyclables ou les voies vertes.

7. Résultats

7.1. Pour les établissements organisateurs d'épreuves

Le surveillant de l'épreuve ne doit pas transmettre les résultats aux candidats à l'issue.

Lorsque l'épreuve est terminée, **les résultats des candidats remontent automatiquement** et au fur et à mesure depuis l'interface candidats vers l'interface établissements.

Le surveillant de l'épreuve peut en prendre connaissance en rafraichissant la page ci-dessous :

ESR Plateforme nationale des ASSR, ASR, AER Collège des Mimosas

Accueil | Liste des épreuves | Liste des candidats | Aide

Liste des candidats

Ajouter un candidat

Rechercher (nom, ASSR2, Admis, etc)

Télécharger la liste des candidats Toutes les attestations

Candidat	Classe	Date de naissance	Épreuve	Tps +	Résultat
ALEXANDRE Lily	5A	03/04/2008	ASSR1		Absent le 10/03/2022
BAILLY Elfi	3B	13/11/2008	ASSR2		Admis le 14/03/2022
BARBIER Rose	5A	29/11/2008	ASSR1		Épreuve le 22/03/2022
BERTIN John	3B	29/11/2008	ASSR2		Echoué le 14/03/2022
BONNET Lauriane	5B	23/02/2008	ASSR1		
BOUTIN Julie	5A	06/10/2009	ASSR1		Admis le 18/03/2022
BOUVIER Mallauryne	5A	25/05/2008	ASSR1		Admis le 18/03/2022
BRUN Eric	3B	03/07/2008	ASSR2		Épreuve le 21/03/2022

La liste des candidats est enrichie des résultats à l'examen. Seules les mentions « **Admis** » et « **Échoué** » apparaissent sur la page (la note des candidats ne s'affiche pas ; pour en prendre connaissance, il faut se rendre sur la page de l'épreuve) :

ESR Plateforme nationale des ASSR, ASR, AER Collège des Mimosas

Accueil | Liste des épreuves | Liste des candidats | Aide

Rattrapage 3ème B Terminé

Type d'attestation : ASSR2 - Examen 14/03/2022 15:00 Inscrits : 2 Absents : 0

Codes d'accès Corrigé pdf Corrigé vidéo

Toutes les attestations Statistiques des réponses

Les candidats ont terminé leur épreuve et un résultat est manquant pour un candidat? Consultez la [page de restauration des résultats](#)

Nom	Prénom	Classe	Tps +	Note	Résultat	Corrigé pdf	Réponses	Attestation
BAILLY	Elfi	3B		13/20	Admis		Détails	
BERTIN	John	3B		4/20	Echoué		Détails	

Pour les établissements rattachés à SIECLE-BEE, la plateforme permet d'exporter les résultats des candidats vers SIECLE-BEE. Dans l'onglet « ... » de la page « **Liste des candidats** », cliquer sur « **Exporter les résultats vers SIECLE-BEE** » :

ESR Plateforme nationale des ASSR, ASR, AER Collège des Mimosas

Accueil | Liste des épreuves | Liste des candidats | Aide

Liste des candidats

Ajouter un candidat

Rechercher (nom, ASSR2, Admis, etc)

Importer une nouvelle liste de candidats

Exporter les résultats vers SIECLE BEE

Supprimer la liste des candidats

Aucun résultat

7.2. Pour les candidats

Les candidats accèdent à leurs résultats après 18h00 le jour même de l'épreuve (**se référer à la partie « 2.2. Accès des candidats - Interface candidats »**).



Plateforme nationale des ASSR, ASR, AER



ÉPREUVE ASSR2



Elfi BAILLY

Elfi BAILLY  38

Type d'attestation : ASSR2 Date d'achèvement de l'épreuve : 14/03/2022 16:44
Résultat 13/20 **Réussi** Télécharger le corrigé pdf de Elfi

8. Délivrance des attestations

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10/20 pour que l'attestation leur soit délivrée.

Les attestations de sécurité routière doivent être signées par le responsable d'établissement et par le candidat. Le cachet de l'établissement doit être apposé.

Lors de la remise des attestations aux candidats, il est conseillé de rappeler que ce document doit impérativement être conservé.

Maquette de diplôme pour l'ASSR2 :



SESSION 2025



ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE NIVEAU 2 OBLIGATOIRE POUR LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE

L'attestation scolaire de sécurité routière niveau 2 est délivrée à

Nom : «Nom» Prénom : «Prénom»
Date de naissance : «Date_de_naissance»
Académie : «Académie» Établissement : «Etablissement»

Fait à «Commune_Etablissement»

le

Visa du responsable d'établissement

Cachet de l'établissement

Signature du candidat

UN SEUL DUPLICATA PEUT ÊTRE PRODUIT PAR L'ÉTABLISSEMENT ORGANISATEUR DE L'ÉPREUVE

L'ASSR2 est obligatoire pour la délivrance du permis de conduire et valide la partie théorique du brevet de sécurité routière qui permet de conduire un cyclomoteur et/ou un quadricycle léger à moteur (le BSR correspond à la catégorie AM du permis de conduire). **Ce document doit absolument être conservé par le candidat et sa famille**

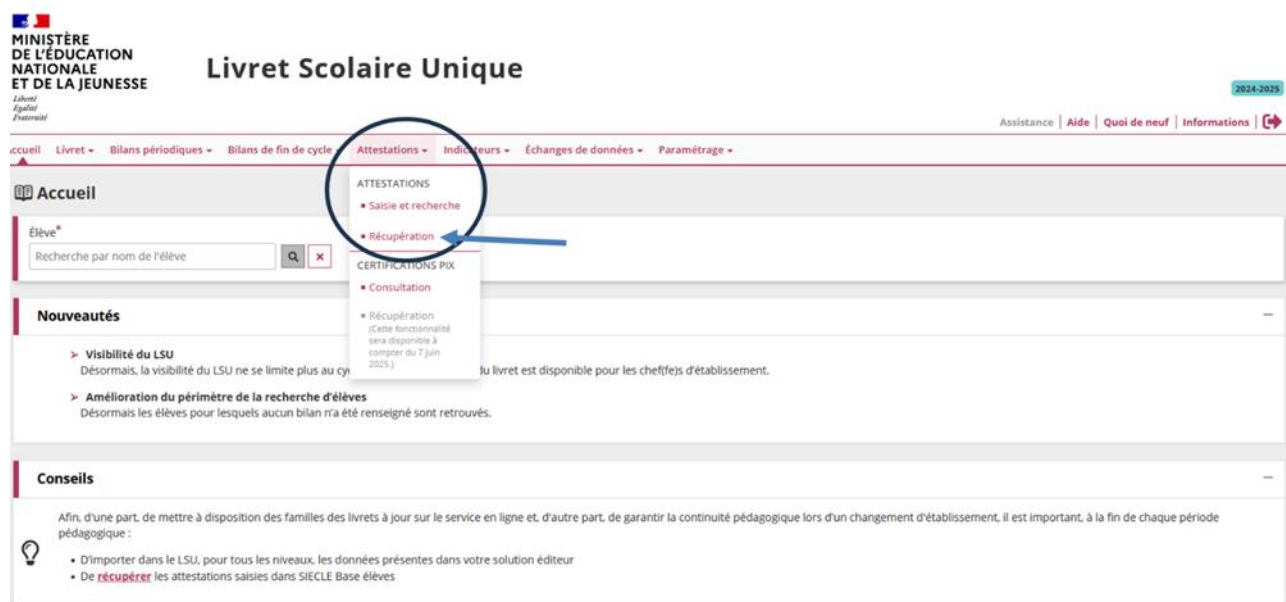
8.1. Pour les établissements dont les candidats sont rattachés à SIECLE-BEE

L'interfaçage entre SIECLE-BEE et le livret scolaire unique (LSU) permet l'édition des attestations **pour les collèges et les lycées** mais, pour les lycées, uniquement pour les élèves entrants (candidats de 2^{de} toutes voies et de 1^{ère} année de CAP).

Point d'attention pour les lycées, pour les candidats non entrants uniquement :

- avant la passation, il faut décocher « **Résultat du candidat à exporter vers SIECLE-BEE** » sur la page du candidat (« Liste des candidats » > « Ajouter un candidat ») ;
- après la passation, l'établissement doit éditer l'attestation directement depuis la plateforme (se référer à la partie « 8.2. Pour les établissements dont les candidats ne sont pas rattachés à SIECLE-BEE »).

Sur la page d'accueil du LSU, il convient de sélectionner l'onglet « **Attestations** » puis cliquer sur « **Récupération** » :



Il faut ensuite sélectionner les classes concernées et cliquer sur « **Récupérer** » :



Pour rechercher des attestations, il faut cliquer sur « **Attestations** » puis sur « **Saisie et recherche d'attestations** » et sélectionner la classe et le type d'attestation :

Livret Scolaire Unique

Accueil Livret Bilans périodiques Bilans de fin de cycle **Attestations** Indicateurs Échanges de données Paramétrage

Saisie et recherche d'attestations

A ce jour, les attestations sont gérées dans l'application Base Elèves. Pour récupérer les attestations dans LSU, veuillez passer par la fonctionnalité **Récupération** du menu Attestations.

Structure: 3 1
Professeur(e) principal(e) : Non renseigné(e)

Attestation: Sélectionner une attestation...
AER
APER
APS
ASNS - Savoir-nager en sécurité
ASSN (avant mars 2022)
ASSR1
ASSR2

Il faut ensuite sélectionner la liste des élèves concernés en cochant la case correspondante. Enfin, il faut éditer les attestations des élèves en cliquant sur « **Éditer la sélection** » et valider :

Livret Scolaire Unique

Accueil Livret Bilans périodiques Bilans de fin de cycle **Attestations** Indicateurs Échanges de données Paramétrage

Saisie et recherche d'attestations

A ce jour, les attestations sont gérées dans l'application Base Elèves. Pour récupérer les attestations dans LSU, veuillez passer par la fonctionnalité **Récupération** du menu Attestations.

Structure: 3 2
Professeur(e) principal(e) : Non renseigné(e)

Attestation: ASSR1

Actions d'ensemble: Sélectionner une action d'ensemble

Nom	Prénom	Actions
☒ Nom	Salomé	☐ ☐ ☐ ☐
☒ AMI	Shawn	☐ ☐ ☐ ☐
☒ ATT	Manon	☐ ☐ ☐ ☐
☒ DU		

Éditer la sélection

VALIDER

En cas de difficulté pour éditer les attestations depuis le LSU, les établissements peuvent le faire directement depuis la plateforme en revenant sur la page du candidat puis en décochant « **Résultat du candidat à exporter vers SIECLE-BEE** » (« Liste des candidats » > « Ajouter un candidat »). Le cas échéant, cette manipulation doit être réalisée pour chaque élève :

Ajouter un candidat

Nom
BOUTIN

Prénom
Julie

Date de naissance
06/10/2009

Classe
5A

Sexe
Féminin

INE / Identifiant candidat
145582309FT
Si l'INE du candidat n'a pas de correspondance dans SIECLE BEE, les résultats ne pourront pas être exportés vers SIECLE BEE

Attestation
ASSR1

☐ Candidat avec tiers-temps

☒ Résultat du candidat à exporter vers SIECLE BEE

Ajouter Annuler



Il est ensuite possible d'éditer l'ensemble des attestations en cliquant sur « **Toutes les attestations** » ou d'éditer uniquement certaines attestations en cliquant sur l'icône dédiée en face du nom des candidats concernés. La procédure est identique pour les candidats qui ont passé l'épreuve dans un établissement scolaire à la demande du DASEN mais qui ne sont pas rattachés à cet établissement :

Liste des candidats

Ajouter un candidat

Rechercher (nom, ASSR2, Admis, etc)

Télécharger la liste des candidats

Toutes les attestations

☐ Candidat	▲ Classe	📅 Date de naissance	🏆 Épreuve	⌚ Tps +	📊 Résultat	
☐ ALEXANDRE Lily	5A	03/04/2008	ASSR1		Absent le 10/03/2022	
☐ BAILLY Elfi	3B	13/11/2008	ASSR2		Admis le 14/03/2022	
☐ BARBIER Rose	5A	29/11/2008	ASSR1		Épreuve le 22/03/2022	
☐ BERTIN John	3B	29/11/2008	ASSR2		Echoué le 14/03/2022	
☐ BONNET Lauriane	5B	23/02/2008	ASSR1			
☐ BOUTIN Julie	5A	06/10/2009	ASSR1		Admis le 18/03/2022	

8.2. Pour les établissements dont les candidats ne sont pas rattachés à SIECLE-BEE

Le responsable d'établissement édite l'attestation depuis la plateforme en cliquant sur « **Toutes les attestations** » :

Liste des candidats

Ajouter un candidat

Rechercher (nom, ASSR2, Admis, etc)

Télécharger la liste des candidats

Toutes les attestations

☐ Candidat	Classe	Date de naissance	Épreuve	Tps +	Résultat	
☐ ALEXANDRE Lily	5A	03/04/2008	ASSR1		Absent le 10/03/2022	 
☐ BAILLY Elfi	3B	13/11/2008	ASSR2		Admis le 14/03/2022	  
☐ BARBIER Rose	5A	29/11/2008	ASSR1		Épreuve le 22/03/2022	 
☐ BERTIN John	3B	29/11/2008	ASSR2		Echoué le 14/03/2022	 
☐ BONNET Lauriane	5B	23/02/2008	ASSR1			 
☐ BOUTIN Julie	5A	06/10/2009	ASSR1		Admis le 18/03/2022	  

9. Épreuve de rattrapage

Conformément à l'arrêté de 2007, les candidats qui échouent à l'épreuve principale des attestations de sécurité routière peuvent passer **une épreuve de rattrapage** organisée durant la même année conformément au calendrier en vigueur.

Cette épreuve de rattrapage concerne les candidats ayant obtenu moins de 10/20 et les candidats absents lors de l'épreuve principale. Elle doit être organisée en respectant un délai de remise à niveau pour les candidats ayant échoué à l'épreuve principale.

La création d'une épreuve de rattrapage est identique à la procédure de création d'une épreuve d'examen : **se référer à la partie « 5.1. Création d'une épreuve d'examen ».**

Il faut sélectionner « **Examen** » dans « **Type d'épreuve** ». Après avoir cliqué sur « **Choisir les candidats** », il convient d'affecter manuellement les candidats ayant échoué ou absents à partir de la liste de l'ensemble des candidats. Il sera automatiquement indiqué sur leur convocation qu'il s'agit d'une épreuve de rattrapage.

10. Archivage

La plateforme conserve toutes les données relatives aux entraînements et aux examens durant l'année civile en cours. **À la fin de l'année civile, toutes les données sont supprimées.**

Aussi, les établissements organisateurs d'épreuves doivent procéder à l'archivage des résultats et des attestations de leurs candidats à l'issue des examens.

Les résultats aux « examens et concours » (termes génériques) doivent obligatoirement être conservés durant 50 ans puis, à l'expiration de cette période, versés aux archives départementales, conformément à [l'instruction n°2005-003 du 22 février 2005 parue au BOEN n°24 du 16 juin 2005](#).

10.1. Archivage des résultats

Pour archiver les résultats, il faut cliquer sur « **Télécharger la liste des candidats** » depuis la page « **Liste des candidats** ».

Liste des candidats

Ajouter un candidat

Rechercher (nom, ASSR2, Admis, etc)

Télécharger la liste des candidats

Toutes les attestations

☐ Candidat	Classe	Date de naissance	Épreuve	Tps +	Résultat	
☐ ALEXANDRE Lily	5A	03/04/2008	ASSR1		Absent le 10/03/2022	 
☐ BAILLY Elfi	3B	13/11/2008	ASSR2		Admis le 14/03/2022	  
☐ BARBIER Rose	5A	29/11/2008	ASSR1		Épreuve le 22/03/2022	 
☐ BERTIN John	3B	29/11/2008	ASSR2		Echoué le 14/03/2022	 
☐ BONNET Lauriane	5B	23/02/2008	ASSR1			 
☐ BOUTIN Julie	5A	06/10/2009	ASSR1		Admis le 18/03/2022	  

Cette opération génère un fichier Excel, CSV ou texte comprenant toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom
- INE/identifiant du candidat
- Classe
- Date de naissance
- Épreuve
- Temps (Tps+)
- Résultat

10.2. Archivage des attestations

Il est possible de sauvegarder les attestations éditées depuis le livret scolaire unique (LSU) et depuis la plateforme. Depuis la plateforme, il faut cliquer sur « **Toutes les attestations** ». Cette fonctionnalité est disponible uniquement pour les candidats pour lesquels il n'est pas coché sur la page du candidat « **Résultat du candidat à exporter vers SIECLE-BEE** » (« Liste des candidats » > « Ajouter un candidat ») :

Liste des candidats

Ajouter un candidat

Rechercher (nom, ASSR2, Admis, etc)

Télécharger la liste des candidats

Toutes les attestations

☐ Candidat	Classe	Date de naissance	Épreuve	Tps +	Résultat	
☐ ALEXANDRE Lily	5A	03/04/2008	ASSR1		Absent le 10/03/2022	 
☐ BAILLY Elfi	3B	13/11/2008	ASSR2		Admis le 14/03/2022	  
☐ BARBIER Rose	5A	29/11/2008	ASSR1		Épreuve le 22/03/2022	 
☐ BERTIN John	3B	29/11/2008	ASSR2		Echoué le 14/03/2022	 
☐ BONNET Lauriane	5B	23/02/2008	ASSR1			 
☐ BOUTIN Julie	5A	06/10/2009	ASSR1		Admis le 18/03/2022	  

10.3. Perte de diplôme par un candidat

En cas de perte de son diplôme, le candidat doit adresser une demande à l'établissement dans lequel l'examen s'est déroulé. Le candidat effectue une demande écrite attestant de la réussite à l'épreuve et justifiée par les éléments suivants : état civil, classe ou structure fréquentée lors du passage de l'épreuve, année de la session de l'épreuve et attestation sur l'honneur de la perte du document.

L'établissement organisateur d'épreuves délivre :

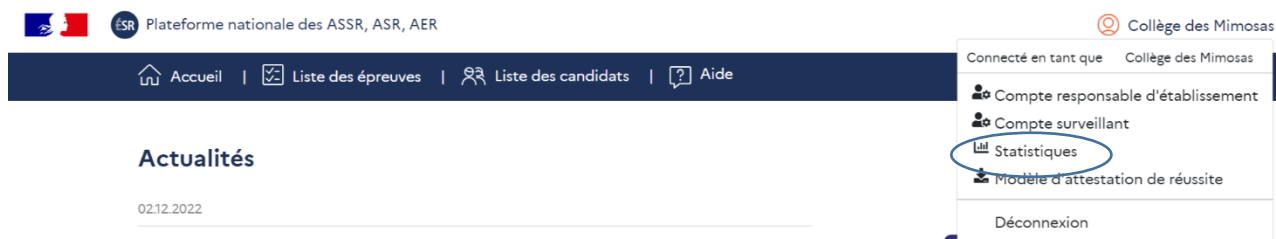
- soit **un duplicata** qui est une **copie du diplôme archivé sur laquelle il doit être inscrit de manière manuscrite la mention « Duplicata »** ;
- soit **une attestation de réussite** en cas d'absence d'archivage dans l'établissement.
Un modèle d'attestation de réussite en format Word est disponible sur la plateforme en cliquant sur l'onglet mentionnant le nom de l'établissement (**se référer à la partie « 2.1. Accès des établissements organisateurs d'épreuves - Interface établissements »**). Sur ce modèle, la date du jour de l'édition de l'attestation de réussite s'affiche automatiquement. Il convient de renseigner les coordonnées de l'établissement, de choisir le type d'attestation dans le menu déroulant (ASSR1, ASSR2, ASR, AER), de compléter les prénom, nom et date de naissance du candidat, l'année de session et la date de passation de l'examen, puis d'apposer la signature du responsable d'établissement et le cachet de l'établissement.

Un seul duplicata ou attestation de réussite peut être délivré.

11. Statistiques

11.1. Pour les établissements organisateurs d'épreuves

La plateforme offre la possibilité à tous les établissements organisateurs d'épreuves de disposer de données statistiques depuis l'interface établissements, sous forme d'un fichier CSV ou Excel (« Mon compte » > « Statistiques ») :



Les données sont agrégées et anonymes.

Concernant les épreuves d'entraînement, les indicateurs disponibles sont le nombre de candidats inscrits et le taux de réussite par type d'épreuve, par thème, par division et par sexe.

Concernant les épreuves d'examen, les indicateurs disponibles sont le nombre de candidats inscrits, présents et reçus ainsi que le taux de réussite par type d'épreuve, par division et par sexe, pour l'épreuve principale ainsi que pour l'épreuve de rattrapage.

11.2. Pour les académies

Les académies peuvent disposer d'indicateurs pour chaque établissement scolaire situé sur leur territoire. Ces indicateurs portent sur le nombre de candidats inscrits, présents et reçus pour chaque épreuve. Les données sont agrégées et anonymes. Une demande doit être adressée à la DSI académique qui effectuera un export des données à partir de SIECLE-ADMIN.

Au préalable, afin d'alimenter SIECLE-ADMIN, **les établissements saisissent dans SIECLE-BEE le nombre d'élèves inscrits et présents**. La ligne « nombre d'élèves lauréats » n'est pas saisissable car la remontée d'information se fait automatiquement via l'export des données de la plateforme vers SIECLE-BEE.

SIECLE | Base élèves

Tableau de bord | Fiches élèves | Affectation | Saisie en masse | Exploitation | Importations | **Exportations** | Suivi des échanges

Exportations - Saisie des effectifs ASSR session 2024

	ASSR1	ASSR2	ASR	AER
Nombre d'élèves inscrits	0	0	0	0
Nombre d'élèves présents	0	0	0	0
Nombre d'élèves lauréats	0	0	0	0

VALIDER

12. Assistances

12.1. [Assistance technique](#)

Une assistance technique est disponible sur la plateforme. L'onglet « **Aide** » affiché en haut de la page d'accueil permet d'accéder à une foire aux questions :

Plateforme nationale des ASSR, ASR, AER | Collège des Mimosas

Liste des épreuves | Liste des candidats | **Aide**

Liste des candidats | Ajouter un candidat

Rechercher (nom, ASSR2, Admis, etc) | Télécharger la liste des candidats | Toutes les attestations

☐ Candidat | Classe | Date de naissance | Épreuve | Tps + | Résultat

En cas de besoin, le service support peut être contacté via le formulaire de contact accessible depuis ce même onglet « **Aide** ».

12.2. [Assistance réglementaire ou pédagogique](#)

Une foire aux questions réglementaire et pédagogique est également disponible sur la page d'accueil de la plateforme.

En cas de besoin, il est possible de s'adresser :

- au coordonnateur académique de l'éducation à la sécurité routière ou à la DSDEN pour les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (les établissements ne doivent pas s'adresser directement à la DGESCO) ;
- au correspondant sur la sécurité routière pour les autres départements ministériels.